

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
ARRONDISSEMENT de PRIVAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
**SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'EYRIEUX- DE L'OUVEZE
ET DU PLATEAU DE VERNOUX**

Château du Bousquet – 07800 ST LAURENT DU PAPE

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 1^{er} octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} du mois d'octobre, le Comité syndical du Syndicat Mixte des vallées de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux, dûment convoqué par le président, s'est réuni à Lamastre à 18h30 sous la présidence du Dr Jacques Chabal, en session ordinaire.

Objet :

Délibération de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche

Nombre de délégués en exercice: 87

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoir : 7

Pour : 51

abstention: 1

contre:

Présents: CHABAL Jacques, ALONZO Estelle, ARNAUD Pierre, BAPTISTE Hélène, BARD Marc, BLANC Amédée, BERNAY Daniel, BORDIGONI Eliane, BOURRY Eric, BRUN Gérard, CALLEWAERT Pierre, CHABAL Jean-Paul, CHANTRE Michel, CHEVALIER Francis, CHOSSON Jacky, CIMAZ Michel, CROS Christian, DEVIDAL Jean-Paul, DORP Daniel, DUHOO Olivier, ESPENEL Dominique, ESTEOULLE Claude, FAURE Catherine, FAYARD Daniel, FAYARD Raymond, FEROUSSIER Christian, FOUTRY Jean-Marie, FREYDIER Nicolas, GIROT Thierry, HELMSTETTER Ernest, JULIEN René, LACONDEMINNE Franck, LOUCHE Alain, LOULIER Sabine, MALET-TORRES Nathalie, MERCHAT Jacques, MOREL Brigitte, PETITJEAN Cyriaque, PIZETTE Jean-Claude, PRIEZ Patrick, SABY Christophe, SAGNES Danielle, SANIEL Maurice, SALLIER Alain, SCHWEIKERT Bruno

Présents mais ne participant pas au vote : CHAPON Alain, CHARRETTE Joël, HILAIRE Robert, MALARD Isabelle, TROUILLETON Isabelle

Pouvoirs: BLANCHIN André à FAURE Catherine, BRUN Gérard à DEVIDAL Jean-Paul, COSTE Bernadette à VALLON Jean-Paul, CROS Christiane à Jacques CHABAL, CAILLARD Jean-Albert à FEROUSSIER Christian, JEANNE Jean-Pierre à VEYREINC François, MONTEIL Laurent à MERCHAT Jacques

Excusés: BOULON Jean-Luc, DONY Patricia, IMBERT Martine, MAZAT Sébastien, QUATREMERE Gilles, SERRE Marie-Josée

Transmis en Préfecture le : 2 octobre 2015

Affiché le : 2 octobre 2015

Reçu en Préfecture et rendu exécutoire le :

Objet :

Délibération de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles L.122 et notamment l'article L.122-4,

Vu la création du Syndicat Mixte par arrêté préfectoral 2001-24 du 11 janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral, n° DLPLCL/BCL/200515/01 en date du 20 mai 2015 conférant la compétence SCoT au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux,

Vu l'arrêté préfectoral, n° DLPLCL/BCL 100715/01 en date du 10 juillet 2015 portant modification statutaire du Syndicat Mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux par adhésion de la communauté de communes du Pays de Lamastre,

Vu l'arrêté préfectoral, n° DDT/SUT 070815/20 en date du 7 août 2015, reconnaissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche et englobant les intercommunalités de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche, de la Communauté de communes Val'Eyrieux, de la Communauté de communes du Pays de Vernoux et de la Communauté de communes du pays de Lamastre,

Monsieur le Président rappelle que les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales précités ont confié au Syndicat Mixte la compétence et la responsabilité d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Le périmètre actuel du Schéma de Cohérence Territoriale englobe 87 communes dans 4 établissements publics de coopération intercommunale :

- La Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche,
- La communauté de communes Val'Eyrieux,
- La communauté de communes du Pays de Lamastre,
- La communauté de communes du Pays de Vernoux.

Fort de cette compétence, le Syndicat Mixte s'engage dès maintenant dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui orientera l'aménagement durable du territoire Centre Ardèche pour les années qui suivront sa réalisation. Les Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales, les Programmes locaux de l'Habitat, PDU... devront être compatibles avec ce document. Le SCoT constituera donc un outil stratégique de conception et de mise en œuvre d'une planification supra-communale.

Il précisera le projet de territoire et constituera une référence pour le développement du Centre Ardèche.

Sur cette base et au regard des enjeux d'aménagement du territoire et de développement durable du Centre Ardèche, le Président propose au Comité Syndical d'assigner à la phase d'élaboration du SCoT Centre Ardèche les principaux objectifs suivants :

- traduire dans ce document l'unité et l'intérêt supra-communautaire du Centre Ardèche ;
- améliorer l'organisation des déplacements internes au territoire et renforcer son ouverture vers les grands pôles à proximité tels que Valence, Aubenas, Montélimar, Le Puy en Velay ou Saint Etienne ;
- conforter le développement économique sur l'ensemble du territoire, notamment sur la frange rhodanienne, facteur de nouvelles activités, d'innovation et en capacité de créer ou de maintenir de l'emploi non délocalisable ;
- préserver et valoriser le patrimoine, aussi bien le patrimoine bâti que naturel, tel que les Moulinages, le patrimoine industriel ou les terrasses, qui contribue à l'identité du Centre Ardèche ;
- préserver et partager la ressource en eau des cours d'eau principaux que sont l'Ouvèze, l'Eyrieux et le Doux selon les besoins et les enjeux économiques et environnementaux associés ;
- favoriser le développement et l'aménagement du numérique, afin que le Centre Ardèche bénéficie pleinement des retombées de la révolution numérique ;
- rechercher une cohérence entre offre et demande en matière d'équipements, d'activités commerciales et de services, entre la frange rhodanienne et l'arrière-pays ardéchois ;

- développer une agriculture durable et préserver le foncier agricole afin de soutenir des installations viables et adaptées aux réalités géographiques et économiques du Centre Ardèche ;
- définir une armature urbaine attractive et structurante au sein d'un territoire rural, caractérisé par un relief de moyenne montagne et présentant des fortes contraintes topographiques ;
- conforter le maillage des bourgs centres (Privas, Le Cheylard, La Voulte sur Rhône, Lamastre, etc.) du Centre Ardèche en considérant les enjeux économiques (maintien de l'emploi, des commerces, etc.) et énergétiques (transport, etc.) ;
- favoriser un parcours résidentiel pour tous les habitants du territoire en promouvant de nouvelles formes d'habitat dans un territoire qui comptait environ 75% de maisons individuelles en 2012.

Au regard de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du SCoT devra être concertée avec la population. Le Président propose au Comité Syndical de définir les modalités de concertation comme suit :

- ⇒ mise à disposition d'un registre de concertation auprès du public dans chaque intercommunalité du Centre Ardèche accompagné d'un dossier de présentation de l'avancement du SCoT ;
- ⇒ organisation de 3 réunions publiques au minimum afin de recueillir avis, propositions et de croiser les points de vue des habitants ;
- ⇒ publication de 4 lettres d'information au minimum qui seront envoyées aux intercommunalités, aux communes et aux partenaires ;
- ⇒ un espace « boîte à idées » sera réservé à l'expression sur le site internet du SCoT, ainsi qu'une zone d'actualités et de mise à disposition des documents ;
- ⇒ publication d'articles de presse.

Ces modalités de concertation ont vocation à tenir informé les acteurs de l'avancée du SCoT afin qu'ils se mobilisent autour de cette démarche pour co-réfléchir ce projet de territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical du Syndicat Mixte, après en avoir délibéré, décide :

- de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Centre Ardèche sur le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral n° DDT/SUT 070815/20 en date du 7 août 2015 ;
- d'approuver les objectifs poursuivis dans l'élaboration du SCoT Centre Ardèche tels que proposés par Mr le Président ;
- d'approuver les modalités de concertation telles que proposées par Mr le Président ;
- de donner délégation à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service ou de partenariat nécessaire à l'élaboration du SCoT Centre Ardèche ;
- de solliciter l'Etat pour qu'une dotation maximale soit allouée au Syndicat Mixte pour contribuer aux frais d'animation et d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT (*article L.121-7 du Code de l'Urbanisme*) ;
- de mandater le Président pour transmettre la présente délibération au Préfet de l'Ardèche ;
- de notifier, conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, cette délibération à :
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ardèche
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche
 - Monsieur le Président de l'Etablissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat
 - Madame la Présidente du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
 - Messieurs les Présidents des établissements publics porteurs de SCoT limitrophes à celui du Centre Ardèche
 - Messieurs les Présidents des communautés de communes limitrophes non comprises dans un SCoT
 - Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

- Messieurs et Mesdames les Présidents/es des syndicats mixtes des Transport créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports
- de faire parvenir cette délibération pour information à :
 - Mesdames et Messieurs les Présidents/es des établissements publics de coopération intercommunale comprises dans le périmètre du SCoT Centre Ardèche
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes Barrès Coiron
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes Val de Drôme
 - Madame la Présidente du Syndicat mixte du Pays Ardèche Verte
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche
 - Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes
 - Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- d'afficher cette délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, dans les mairies des communes membres concernées, dans la Communauté d'Agglomération et les Communautés de Communes inscrites dans le périmètre SCoT conformément aux articles R.122-14 et R.122-15 du Code de l'Urbanisme.
Une mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
Une publication sera parallèlement effectuée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte, mentionné à l'article R. 5211-41 du Codes Général des Collectivités Territoriales ;
- d'inscrire au budget primitif 2015 et suivants les crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT Centre Ardèche, en section fonctionnement et investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Dr Jacques CHABAL

